NOTES TECHNIQUES

La présente note contient des explications sur les définitions, les méthodes et les sources des statistiques utilisées dans les Statistiques du commerce international 2006.

I. COMPOSITION DES GROUPEMENTS GÉOGRAPHIQUES ET AUTRES

1. Régions

Amérique du Nord: Bermudes, Canada, États-Unis d'Amérique, Mexique et territoires d'Amérique du Nord n.d.a.

Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes: Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, et autres pays et territoires d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes n.d.a.

Europe: dont l'Union européenne (25): Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République slovaque, République tchèque et Slovénie; et les autres pays d'Europe, dont les autres pays d'Europe occidentale: Islande, Norvège, Suisse et Liechtenstein, et autres pays d'Europe occidentale n.d.a.; et les autres pays d'Europe du Sud-Est: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Roumanie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Serbie, Monténégro et Turquie; et territoires d'Europe n.d.a.

Communauté d'États indépendants (CEI): Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Moldova, Ouzbékistan, République kirghize, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

Afrique, dont l'*Afrique du Nord*: Algérie, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc et Tunisie; et l'*Afrique subsaharienne* comprenant: l'*Afrique occidentale*: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo; l'*Afrique centrale*: Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad; l'*Afrique orientale*: Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Somalie et Soudan; et

l'*Afrique australe*: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe; et territoires d'Afrique n.d.a.

Moyen-Orient: Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Yémen, et autres pays et territoires du Moyen-Orient n.d.a.

Asie, dont l'*Asie de l'Ouest*: Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka et l'*Asie de l'Est (Océanie comprise)*: Australie; Brunéi Darussalam; Cambodge; Chine; Fidji; Région administrative spéciale de Hong Kong, Chine (Hong Kong, Chine); Îles Salomon; Indonésie; Japon; Kiribati; Macao, Chine; Malaisie; Mongolie; Myanmar; Nouvelle-Zélande; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Philippines; République de Corée; République démocratique populaire lao; Samoa; Singapour; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois); Thaïlande; Tonga; Tuvalu; Vanuatu; Viet Nam, et autres pays et territoires de l'Asie et du Pacifique n.d.a.

2. Accords d'intégration régionale

AELE: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

ALENA: Canada, États-Unis d'Amérique et Mexique.

ANASE/AFTA: Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

ASACR/SAPTA: Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka.

CARICOM: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname et Trinité-et-Tobago.

CCG: Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar.

CEDEAO: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

CEEAC: Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad.

CEMAC: Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Tchad.

COMESA: Angola, Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

Communauté andine: Bolivie, Colombie, Équateur et Pérou.

MCCA: Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua.

MERCOSUR: Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay.

SADC: Angola, Botswana, République démocratique du Congo, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Seychelles, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

UEMOA: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

UE (25): Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Lettonie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie et Suède.

3. Autres groupes

ACP: Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Érythrée, États fédérés de Micronésie, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, îles Cook, îles Marshall, îles Niue, Îles Salomon, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Ouganda, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe.

Pays les moins avancés: Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao,

République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

Six exportateurs d'Asie de l'Est: Hong Kong, Chine; Malaisie; République de Corée; Singapour; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois); et Thaïlande.

Les Membres de l'OMC sont souvent désignés sous le nom de "pays", bien que certains ne soient pas des pays au sens habituel du terme mais, officiellement, des "territoires douaniers". La définition des groupements géographiques ou autres, dans le présent rapport, n'implique de la part du Secrétariat aucune prise de position quant au statut d'un pays ou territoire, au tracé de ses frontières ou aux droits et obligations des Membres de l'OMC dans le cadre des Accords de l'OMC. Les couleurs, tracés de frontière, dénominations et classifications figurant dans les cartes n'impliquent, de la part de l'OMC, aucun jugement quant au statut juridique ou autre d'un territoire, ni la reconnaissance ou l'acceptation d'un tracé de frontière.

Dans le présent rapport, la région de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes est désignée sous le nom d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale; la République bolivarienne du Venezuela, la République de Corée et le territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu sont désignés sous les noms de "Rép. bolivarienne du Venezuela", "Corée, République de", et "Taipei chinois", respectivement.

II. DÉFINITIONS ET MÉTHODES

II.1 Commerce des marchandises

1. Exportations et importations

Deux systèmes d'enregistrement des exportations et des importations de marchandises sont couramment utilisés: le système du *commerce général* et celui du *commerce spécial*; ils diffèrent surtout par la façon dont sont traitées les marchandises entreposées et réexportées. Les chiffres du commerce général sont plus élevés que les chiffres correspondants du commerce spécial parce que celui-ci ne tient pas compte de certains courants d'échanges, comme les expéditions de marchandises passant par les entrepôts en douane.

Dans la mesure du possible, le commerce total des marchandises est défini dans le présent rapport selon le système du commerce général, qui enregistre tous les mouvements de marchandises à l'entrée et à la sortie d'un pays ou d'un territoire, y compris le trafic des entrepôts en douane et des zones franches. Est considéré comme marchandise tout bien qui accroît ou réduit le stock des

ressources matérielles d'un pays ou territoire en entrant (importations) sur le territoire économique de celui-ci ou en en sortant (exportations). On trouvera de plus amples explications dans la publication des Nations Unies intitulée *Statistiques du commerce international - Concepts et définitions*, série M, n° 52, révision 2.

Sauf indication contraire, les exportations sont évaluées sur la base de la valeur transactionnelle, y compris le coût du transport et de l'assurance pour acheminer la marchandise jusqu'à la frontière du pays ou territoire exportateur (valeur f.a.b.). Les importations sont évaluées sur la base de la valeur transactionnelle majorée du coût du transport et de l'assurance jusqu'à la frontière du pays ou territoire importateur (valeur c.a.f.).

2. Produits

Tous les groupes de produits sont définis conformément à la troisième version révisée de la Classification type pour le commerce international (CTCI).

Les groupes de produits retenus dans le présent rapport sont les suivants:

A. *Produits primaires*

i) *Produits agricoles* (CTCI, sections 0, 1, 2 et 4 moins divisions 27 et 28):

- *Produits alimentaires*: produits alimentaires et animaux vivants; boissons et tabac; huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale; graines et fruits oléagineux (CTCI, sections 0, 1, 4 et division 22), dont:

  -- poissons (CTCI, division 03); et

  -- autres produits alimentaires et animaux vivants; boissons et tabacs; huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale; graines et fruits oléagineux (CTCI, sections 0, 1, 4, et division 22 moins division 03).

- *Matières premières*: cuirs, peaux et pelleteries, bruts; caoutchouc brut (y compris le caoutchouc synthétique et le caoutchouc régénéré); liège et bois; pâte à papier et déchets de papier; fibres textiles et leurs déchets; matières brutes d'origine animale ou végétale, n.d.a. (CTCI, divisions 21, 23, 24, 25, 26, 29).

ii) *Combustibles et produits des industries extractives* (CTCI, section 3 et divisions 27, 28 et 68)

- *Minerais et autres minéraux*: engrais bruts (autres que ceux classés dans les produits chimiques) et minéraux bruts; minerais métallifères et déchets de métaux (CTCI, divisions 27, 28).

- *Combustibles* (CTCI, section 3); et

- *Métaux non ferreux* (CTCI, division 68).

B. *Produits manufacturés* (CTCI, sections 5, 6, 7, 8 moins division 68 et groupe 891)

i) *Fer et acier* (CTCI, division 67).

ii) *Produits chimiques (*CTCI, section 5), dont:

- *produits pharmaceutiques* (CTCI, division 54);

- *autres produits chimiques*: produits chimiques organiques (CTCI, division 51); matières plastiques (CTCI, divisions 57, 58); produits chimiques inorganiques (CTCI, division 52) et autres produits chimiques n.d.a. (CTCI, divisions 53, 55, 56, 59);

iii) *Autres produits semi-manufacturés*: cuirs et peaux préparées et ouvrages en cuir, n.d.a., et pelleteries apprêtées; caoutchouc manufacturé, n.d.a.; ouvrages en liège et en bois (à l'exclusion des meubles); papier, carton et ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton; articles minéraux non métalliques manufacturés, n.d.a.; articles manufacturés en métal, n.d.a. (CTCI, divisions 61, 62, 63, 64, 66, 69).

iv) *Machines et matériel de transport* (CTCI, section 7), dont:

- *Machines de bureau et équipement de télécommunication*: machines et appareils de bureau ou pour le traitement automatique de l'information; appareils et équipement de télécommunication et pour l'enregistrement et la reproduction du son; lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (CTCI, divisions 75, 76 et groupe 776), dont:

-- machines et appareils de bureau pour le traitement électronique de l'information (CTCI division 75);

-- équipements de télécommunication (CTCI, division 76); et

-- circuits intégrés, et composants électroniques (CTCI, groupe 776).

- *Matériel de transport* (CTCI groupe 713, sous-groupe 7783, groupes 78 et 79), dont:

-- *Produits de l'industrie automobile*: voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport des personnes (autres que pour les transports en commun), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course; véhicules automobiles pour le transport de marchandises et véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules routiers, n.d.a.; parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles et des tracteurs; moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons, pour les véhicules dénommés ci-dessus; équipement électrique, n.d.a., pour moteurs à explosion ou à combustion interne et pour véhicules, et leurs parties et pièces détachées (CTCI, groupes 781, 782, 783, 784 et sous-groupes 7132, 7783) et;

-- *Autre matériel de transport*: véhicules et matériel pour les chemins de fer, aéronefs, véhicules spatiaux, navires et bateaux, et parties et pièces détachées et matériel connexes; motocycles et cycles, avec ou sans moteur; remorques et semi-remorques, autres véhicules (non automobiles) et cadres et conteneurs spécialement conçus et équipés pour le transport; moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons, pour l'aviation, et leurs parties et pièces détachées, n.d.a.; moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons, pour bateaux; moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons, n.d.a.; parties et pièces détachées, n.d.a., des moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons, dénommés ci-dessus (CTCI, division 79, groupes 713, 785, 786 moins sous-groupe 7132).

- Autres machines (CTCI divisions 71, 72, 73, 74, 77 moins groupes 713, 776 et moins sous-groupe 7783), dont:

-- *machines génératrices*: machines génératrices, moteurs et leur équipement moins les moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons, et leurs parties et pièces détachées, n.d.a. (CTCI division 71 moins groupe 713);

-- *machines non électriques*: machines et appareils spécialisés pour industries particulières; machines et appareils pour le travail des métaux; machines et appareils industriels d'application générale, n.d.a., et parties et pièces détachées, n.d.a., de machines, d'appareils et d'engins (CTCI, divisions 72, 73, 74); et

-- *machines électriques*: machines et appareils électriques, n.d.a., et leurs parties et pièces détachées électriques; moins les lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode; moins l'équipement électrique, n.d.a., pour moteurs à explosion ou à combustion interne et leurs parties et pièces détachées, n.d.a. (CTCI, division 77 moins groupe 776 et sous-groupe 7783).

v) *Textiles* (CTCI, division 65).

vi) *Vêtements* (CTCI, division 84).

vii) *Autres articles manufacturés*, (CTCI, divisions 81, 82, 83, 85, 87, 88, 89 moins groupe 891), dont:

- *articles personnels et domestiques*: Dont les meubles (CTCI, division 82), les articles de voyage (CTCI, division 83), les chaussures (CTCI, division 85);

- *instruments scientifiques et de contrôle* (CTCI, division 87); et

- *articles manufacturés divers*: instruments et appareils de photographie et d'optique, montres et horloges, jouets et jeux et autres articles manufacturés, n.d.a. (CTCI, divisions 81, 88, 89 moins groupe 891).

C. *Autres produits*: articles et transactions non classés ailleurs (y compris l'or); armes et munitions (CTCI, section 9 et groupe 891)

Dans le présent rapport, les autres produits alimentaires et animaux vivants, les boissons et tabacs, les huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale et les graines et fruits oléagineux sont

désignés sous le nom de "autres produits alimentaires"; les circuits intégrés et composants électroniques sont désignés sous le nom de "circuits intégrés".

3. Matrice du commerce mondial

La matrice du commerce mondial des marchandises par régions et par produits, à partir de laquelle ont été établis les tableaux A2 et A10 de l'Appendice, est fondée sur des données relatives aux exportations. La matrice est constituée comme suit:

Pour commencer, les données relatives aux exportations totales de marchandises de chacune des sept régions sont regroupées à partir des chiffres concernant chaque pays ou territoire publiés dans le tableau A6 de l'Appendice.

Ensuite, les exportations totales de marchandises de chaque région sont réparties par destinations et par produits à partir de la *base de données Comtrade*, des données d'*Eurostat*, de statistiques nationales et d'estimations du Secrétariat.

À ce stade, les principaux ajustements apportés aux chiffres sont les suivants:

i) Les exportations de navires vers le Libéria et le Panama, pays de libre immatriculation, sont déduites des exportations de chaque région vers l'Amérique du Sud et vers l'Amérique centrale et vers l'Afrique et comptabilisées sous "destinations non spécifiées", catégorie qui n'apparaît pas séparément.

ii) Les exportations de la Chine sont ajustées pour déterminer approximativement leur destination finale.

iii) Lorsqu'elles sont connues, les exportations d'or à usage non monétaire sont comprises. Si elles ne peuvent pas être ventilées par destinations, elles sont comptabilisées sous "destinations non spécifiées".

iv) Les échanges de l'Afrique du sud n'incluent pas les échanges avec les anciens membres de l'Union douanière d'Afrique australe.

4. Commerce des marchandises de certaines grandes entités commerçantes, par régions, par principaux partenaires commerciaux et par produits (tableaux A11 à A25 de l'Appendice)

Ces tableaux sont établis à partir d'éléments extraits de la *base de données Comtrade* de la DSNU et des données d'EUROSTAT. Pour le commerce par produits, les totaux mondiaux

comprennent les expéditions qui n'ont pas été différenciées selon l'origine ou la destination. Pour le commerce par régions et par partenaires, les totaux mondiaux comprennent les marchandises qui n'ont pas été classées par catégories. Les chiffres ont été ajustés de la manière indiquée ci-après:

Les exportations de navires vers le Panama et le Libéria, pays de libre immatriculation, sont déduites des exportations de chaque économie vers l'Amérique du sud et l'Amérique centrale et vers l'Afrique et comptabilisées sous "destinations non spécifiées", catégorie qui n'apparaît pas séparément.

Pour chaque économie, les principaux partenaires commerciaux ont été sélectionnés sur la base de la classification du total des échanges (exportations plus importations) de chaque partenaire en 2005 (les États membres de l'UE (25) forment un seul partenaire commercial).

5. Le commerce des marchandises dans les statistiques de la balance des paiements

Les statistiques du commerce des marchandises, associées aux données d'autres systèmes statistiques fondamentaux (industrie et transports, par exemple), constituent le fondement du Système de comptabilité nationale (SCN) et de la balance des paiements (BP). Les statistiques du commerce des marchandises servent de base pour l'établissement des comptes du poste des biens de la balance des paiements telle que structurée et définie dans la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements du Fonds monétaire international (MBP5).

Les biens (marchandises) sont définis dans le SCN comme étant des objets matériels pour lesquels il existe une demande, sur lesquels des droits de propriété peuvent être établis et dont la propriété peut être transférée d'une unité institutionnelle à une autre au moyen de transactions sur des marchés. Ainsi, aux fins des statistiques du SCN et de la BP, l'enregistrement des transactions devrait être fondé sur le principe du transfert de propriété.

Toutefois, les statistiques du commerce international des marchandises (SCIM) sont habituellement établies à partir de documents douaniers, qui reflètent surtout les mouvements physiques des biens à travers les frontières, et qui suivent des directives internationales en matière de concepts et de définitions ne concordant pas toujours avec les principes du SCN et du MBP5.

Plusieurs ajustements doivent être apportés aux statistiques du commerce international des marchandises avant qu'elles ne répondent aux prescriptions spécifiques de la comptabilité nationale et des statistiques relatives à la balance des paiements. Pour l'ensemble des exportations et des importations, ces ajustements portent principalement sur le champ couvert, le système du commerce et l'évaluation.

En ce qui concerne le champ couvert par les SCIM, *les transactions sans franchissement de l'une des frontières nationales ou des deux* (par exemple transactions portant sur des navires et avions, exportations de combustible de soute, etc.) ne sont pas toujours enregistrées dans les statistiques du commerce des marchandises pour des raisons pratiques alors qu'elles devraient habituellement figurer dans les statistiques de la BP.

De même, d'après le MBP5, certaines transactions devraient être exclues des statistiques sur les biens et incluses à leur valeur marchande dans celles des services; par exemple, les biens relevant du régime du *trafic d'amélioration et de réparation* devraient être exclus des SCIM, alors que le MBP5 prévoit l'inscription de la valeur des réparations au poste des biens.

En ce qui concerne le système du commerce, les principes directeurs concernant les SCIM décrivent deux bases d'évaluation des flux commerciaux: 1) le système du commerce spécial et 2) le système du commerce général. Dans le cas du commerce spécial, c'est la frontière douanière qui est considérée comme la ligne de démarcation statistique alors que, dans le cas du système de commerce général, c'est la frontière nationale. Il est souligné dans le MBP5 qu'il serait préférable, pour effectuer les évaluations qu'exige l'établissement de la BP, d'utiliser comme base le transfert de propriété plutôt que le système du commerce général ou le système du commerce spécial. Or, il semble que le système du commerce général soit un meilleur outil que l'autre système, pour fournir des renseignements sur le transfert de propriété, car le champ qu'il couvre est plus large que celui du commerce spécial et la date du transfert de propriété peut être plus proche de celle à laquelle les biens franchissent la frontière nationale que de celle où ils sont dédouanés.

En ce qui concerne l'évaluation, le problème qui affecte le plus la comparabilité des données est celui du point d'évaluation. Autrement dit, faut-il évaluer les importations à la frontière de l'importateur - c'est-à-dire sur la base de la valeur c.a.f. - ou à la frontière de l'exportateur (sur la base de la valeur f.a.b.)? Les principes directeurs concernant les SCIM recommandent d'évaluer les importations sur la base c.a.f., alors que c'est la valeur f.a.b. qui est prescrite dans le MBP5. Les statisticiens de la BP peuvent effectuer des ajustements additionnels pour se conformer à la prescription du MBP5 selon laquelle il faut utiliser le prix du marché pour évaluer le commerce et le trafic de perfectionnement, ainsi qu'aux fins de la conversion des monnaies.

Une fois ces ajustements effectués, le commerce des marchandises est inscrit dans la catégorie des biens du compte des transactions courantes, avec les services, les revenus et les transferts courants. Par conséquent, dans le cadre de la balance des paiements, les transactions intéressant tant les biens que les services font l'objet d'un traitement harmonisé et alimentent des séries statistiques comparables (tableau I.8). À proprement parler, Il n'est pas correct de faire l'agrégat

des chiffres relatifs aux marchandises et aux services commerciaux signalés ailleurs dans le présent rapport.

Il convient de noter que certaines économies continuent d'appliquer les principes énoncés dans la quatrième édition du Manuel de la balance des paiements, de sorte qu'ils n'incluent pas les biens importés ou exportés pour transformation et les achats de biens dans les ports par les transporteurs dans le poste des biens.

II.2 Commerce des services commerciaux

1. Exportations et importations

Les données relatives aux importations (débits) et aux exportations (crédits) de services commerciaux sont tirées des statistiques sur les transactions internationales de services qui font partie des statistiques de la balance des paiements, conformément aux concepts, aux définitions et à la classification que l'on trouve dans la cinquième édition (1993) du Manuel de la balance des paiements du FMI.

2. Définition des services commerciaux

Dans la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements, le compte des transactions courantes est subdivisé en *biens*, *services* (y compris les *services fournis ou reçus par les administrations publiques, n.c.a.*), *revenus* (revenu des investissements et rémunération des salariés) et *transferts courants*. La catégorie des *services commerciaux* est définie aux fins du présent rapport comme correspondant aux *services* moins les *services fournis ou reçus par les administrations publiques, n.c.a.* La catégorie des *services commerciaux* est elle-même subdivisée en *transports*, *voyages* et *autres services commerciaux*.

La rubrique *transports* recouvre tous les services de cet ordre (maritimes, aériens et autres, notamment les transports terrestres et les transports par voie navigable intérieure, par voie spatiale et par oléoduc ou gazoduc) fournis par les résidents d'une économie à ceux d'une autre économie. Il peut s'agir du transport de passagers, de l'acheminement de marchandises (fret), ou de la location (affrètement à temps) de moyens de transport avec leur équipage et des services auxiliaires et annexes qui s'y rapportent.

La rubrique *voyages* recouvre les biens et les services acquis à des fins personnelles par des voyageurs - pour des raisons de santé, à titre éducatif ou autres - ainsi que par ceux qui se déplacent pour des raisons professionnelles. Par *voyages*, il ne faut donc pas entendre une espèce particulière de services mais plutôt un assortiment de biens et de services "consommés" par les voyageurs. Les

inscriptions les plus courantes dans la rubrique des *voyages* sont le logement, la nourriture et les boissons, les distractions, les transports (à l'intérieur de l'économie visitée), les cadeaux et les souvenirs.

Les *autres services commerciaux* correspondent aux activités suivantes, qui sont définies dans le MBP5:

i) *services de communication* (télécommunications, services de poste et de messagerie);

ii) *services de bâtiment*;

iii) *services d'assurance*;

iv) *services financiers*;

v) *services d'informatique et d'information* (y compris les services fournis par les agences de presse);

vi) *redevances et droits de licence*, ce qui comprend les paiements et recettes liés à l'utilisation d'actifs incorporels non financiers et de droits de propriété tels que brevets, droits d'auteur, marques de commerce, procédés de fabrication industrielle et franchisage;

vii) *autres services aux entreprises*, ce qui comprend les services liés au commerce, la location-exploitation (louage sans opérateurs) et divers services aux entreprises, spécialisés et techniques tels que services juridiques, de comptabilité et de conseil en gestion, services de relations publiques, services de publicité, études de marché et sondages d'opinion, services de recherche et développement, services d'architecture, d'ingénierie et autres services techniques, services agricoles et miniers et traitement sur le lieu d'importation ou d'exportation; et

viii) *services personnels, culturels et relatifs aux loisirs* (y compris les services audiovisuels).

3. Champ et comparabilité

Bien que le champ et la comparabilité des données relatives au commerce des services se soient améliorés ces dernières années, les chiffres enregistrés comportent des distorsions importantes et leur comparabilité d'un pays à l'autre laisse encore à désirer.

Premièrement, certains pays n'établissent pas de statistiques pour certaines catégories de services. *Deuxièmement*, certaines transactions de services ne sont tout simplement pas enregistrées. Ainsi, les banques centrales ne peuvent pas fournir de renseignements sur les transactions pour lesquelles il n'a pas été fait appel à des intermédiaires financiers. Quant aux enquêtes, l'éventail des établissements commerciaux couverts est souvent incomplet. Un problème particulièrement grave tient au fait que souvent les services transmis électroniquement ne sont pas enregistrés, en particulier quand il s'agit de transactions au sein de sociétés multinationales. *Troisièmement*, il arrive que les statistiques communiquées ne fournissent pas les données brutes mais les résultats nets, souvent en raison d'arrangements de compensation dans des secteurs comme ceux du transport ferroviaire ou des services de communication. *Quatrièmement*, les sources utilisées par les pays qui ne sont pas membres du FMI ne respectent pas nécessairement les concepts et les définitions de cette organisation. *Cinquièmement*, il peut y avoir sous-estimation des services commerciaux lorsque les transactions de services sont enregistrées à tort comme des revenus, des transferts ou des transactions sur marchandises et, inversement, il peut y avoir surestimation de ces mêmes services lorsque des transactions se rapportant à des revenus, des transferts ou des transactions d'entités officielles sont enregistrées dans la catégorie des services marchands.

Ces distorsions peuvent être particulièrement importantes au niveau des données détaillées, c'est-à-dire pour une catégorie de services détaillée ou pour le commerce des services par origine et destination.

L'application des règles du MBP5 a permis d'accroître la comparabilité dans le temps des données internationales. Toutefois, compte tenu de leur caractère graduel, ces améliorations ont aussi provoqué des discontinuités dans les séries. Les lignes de démarcation entre les biens et les services et entre les composantes des services commerciaux ont changé entre le MBP4 et le MBP5. Les différences ci-après peuvent être citées à titre d'exemples:

i) la plupart des transactions liées à une transformation sont comptabilisées au poste des *biens* avec établissement de la valeur sur une base brute dans le MBP5, tandis que dans le MBP4 seuls les frais de transformation sont comptabilisés dans les services;

ii) les biens achetés dans les ports, comme les combustibles et les provisions, sont comptabilisés dans les *biens* dans le MBP5 et dans les services (*transports*) dans le MBP4;

iii) dans le MBP4, les services d'assurance sont normalement évalués sur la base des primes nettes, définies comme étant les primes diminuées des indemnités, alors que dans le MBP5 les *services d'assurance* reflètent les frais de service "normaux",

c'est-à-dire les services administratifs et une partie des recettes; le reste des primes nettes ou le montant des primes de risque proprement dites est enregistré dans la rubrique des transferts courants ou inscrit au compte des opérations financières dans le cas de l'assurance-vie; en outre, l'assurance du fret est comptabilisée dans les transports dans le MBP4 et dans les services d'assurance dans le MBP5; et

iv) les dépenses effectuées par les travailleurs saisonniers et frontaliers sont enregistrées dans le revenu du travail dans le MBP4, et dans les *voyages* dans le MBP5.

4. Échanges intra-UE

Les statistiques du FMI relatives à la balance des paiements ont été la principale source utilisée pour les échanges de services commerciaux. Les chiffres concernant les échanges à l'intérieur de l'UE ont été estimés à l'aide de données statistiques incluses dans la base de données New Cronos (août 2006).

II.3 Autres définitions et méthodes

1. Variations annuelles

Dans le présent rapport, la variation annuelle moyenne en pourcentage correspond au taux composé entre deux points de référence. Par exemple, pour calculer la variation annuelle moyenne entre 2000 et 2005, on a pris comme points de référence - début et fin - les données qui se rapportent à l'année civile 2000 et à l'année civile 2005, respectivement.

2. Prix

L'évolution des prix des produits de base est décrite principalement par des indices reposant essentiellement sur les cours du disponible; les transactions régies par des contrats à long terme ne sont donc pas prises en compte. Les indices des prix de produits de base tels que les produits alimentaires, les boissons, les matières premières agricoles, les minéraux, les métaux non ferreux, les engrais et le pétrole brut sont extraits des *Statistiques financières internationales* du FMI. Les agrégats pour l'ensemble des produits primaires et pour les produits primaires autres que les combustibles sont calculés à l'aide des coefficients de pondération du FMI (tableau A26 de l'Appendice).

Pour l'Allemagne, les États-Unis et le Japon, les données concernant les prix à l'exportation et à l'importation par groupe de produits proviennent de statistiques nationales. Les agrégats sont calculés en

pondérant les indices des prix des différents pays par les valeurs à l'exportation et à l'importation respectives de l'année précédente (tableaux A27 et A28 de l'Appendice).

3. Indices du commerce mondial des marchandises

Les indices du volume et de valeur unitaire proviennent d'un éventail de sources nationales et internationales différentes. Les indices des années les plus récentes ne sont pas toujours disponibles et la gamme de produits couverts peut être différente de celle utilisée en ce qui concerne les indices de la valeur.

L'agrégation des indices pour obtenir le total du commerce mondial se fait en deux temps. *Premièrement*, les valeurs unitaires des exportations et des importations provenant de sources nationales et internationales sont complétées par des estimations du Secrétariat lorsque les données manquent. Elles sont ensuite groupées pour obtenir des totaux régionaux. L'indice du volume est calculé pour chacune des régions en divisant l'indice de la valeur des échanges commerciaux pour chacune des régions par l'indice de la valeur unitaire régionale.

Deuxièmement, pour obtenir l'indice du volume du commerce mondial des marchandises, les indices de la valeur unitaire régionale sont regroupés et la valeur du commerce mondial est corrigée par l'indice de la valeur unitaire mondiale. Tout au long du processus d'agrégation, les valeurs des échanges commerciaux de l'année précédente sont utilisées comme coefficients de pondération.

4. Production mondiale

La production agricole (y compris les produits de la chasse, de la pêche et de la sylviculture), la production des industries extractives et la production manufacturière correspondent aux catégories A, B, C et D de la troisième version révisée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI). La production mondiale de ces secteurs est estimée en combinant les indices de la production publiés par diverses organisations internationales, à savoir la FAO, l'OCDE, l'ONUDI et la DSNU. L'indice de la production mondiale est obtenu par agrégation de ces trois secteurs et en utilisant la valeur ajoutée en 2000 comme coefficient de pondération.

5. Produit intérieur brut mondial

La croissance du PIB mondial est estimée d'après la moyenne pondérée de la croissance des PIB réels des économies. Les coefficients de pondération utilisés sont les parts de ces économies dans le PIB nominal mondial de 2000, converti en dollars aux taux de change du marché.

L'utilisation de taux de change officiels non fixés par le jeu du marché pour certaines grandes économies, jointe aux fluctuations du dollar EU vis-à-vis des principales devises, peut avoir une grande influence sur le système de pondération. Le recours croissant à des coefficients de pondération basés sur les parités des pouvoirs d'achat (PPA) par d'autres organisations internationales vise à atténuer des "anomalies" liées à ces facteurs. À une époque où les taux de croissance varient fortement selon les pays et les régions, le choix du système de pondération peut avoir une influence marquée sur l'estimation de la croissance globale. Pour la période 2000-2005, les estimations de la croissance globale calculées avec des coefficients de pondération basés sur les PPA indiquent une croissance notablement plus rapide que les estimations réalisées avec des coefficients de pondération fondés sur les données du PIB converties aux taux de change du marché. Cela tient aux différences entre les deux systèmes de pondération. Par rapport aux coefficients de pondération fondés sur le PIB aux taux de change du marché, les coefficients de pondération basés sur les PPA sont bas pour les économies en transition - en particulier les États qui ont succédé à l'ex-URSS - à croissance médiocre et élevés pour les grands pays en développement (en particulier la Chine) dont la croissance est supérieure à la moyenne.

6. Réexportations et réimportations

Comme on a utilisé le système du commerce général pour le présent rapport, les réexportations sont comprises dans le commerce total des marchandises (voir la section II.1).

Cependant, l'importance des réexportations de Hong Kong, Chine, qui se sont chiffrées en 2005 à 272 milliards de dollars, pourrait réduire la valeur analytique des statistiques si elles étaient prises en compte dans le calcul de l'agrégat régional ou mondial, car elles introduiraient un élément important de double compte. Par conséquent, les réexportations de Hong Kong, Chine sont exclues des agrégats pour le monde et l'Asie (sauf indication contraire); seules les exportations originaires de Hong Kong, Chine et les importations définitives sont comprises dans les totaux. C'est pour cette raison que les chiffres relatifs aux exportations mondiales et aux exportations de la région Asie qui figurent dans les tableaux A2 et A10 de l'Appendice sont inférieurs à ceux du tableau A6 de l'Appendice. Quand les importations définitives ne sont pas publiées, on les évalue en soustrayant la valeur des réexportations de la valeur des importations. Toutefois, le chiffre obtenu sous-estime la valeur des importations définitives dans une proportion correspondant à la marge de réexportation.

La Chine déclare des importations en provenance de Chine (réimportations); ce courant commercial représentait 8,4 pour cent (55,2 milliards de dollars EU) de ses importations totales de marchandises en 2005. Ces importations sont constituées de produits fabriqués en Chine puis exportés temporairement. La structure par produits des importations chinoises en provenance de Chine indique qu'en chiffres absolus, les machines de bureau et l'équipement de télécommunication en constituent la catégorie la plus importante (28,5 milliards de dollars EU). La part des marchandises réexpédiées en Chine est particulièrement grande pour les importations d'équipement de télécommunication (35 pour cent), de machines électriques (22,1 pour cent) et de textiles (17,6 pour cent). On trouvera dans l'encadré 2 des Statistiques du commerce international 2005 de plus amples renseignements sur ces importations.

III. NOTES CONCERNANT CERTAINES ÉCONOMIES

1. Statistiques de l'Union européenne sur le commerce des marchandises

Depuis la publication du rapport 2002, les données fournies par l'Union européenne, qui étaient compilées selon les pratiques statistiques nationales, ont été remplacées, à compter de 1993, par des données compilées par Eurostat conformément à la législation de l'UE. Les concepts et définitions utilisées par l'UE sont conformes à la publication des Nations Unies intitulée *Statistiques du commerce international de marchandises, Concepts et définitions*, Série M, n° 52, Révision 2. De ce fait, les divergences conceptuelles entre les données des États membres de l'UE ont été considérablement réduites. En outre, pour l'ensemble de l'UE, les données d'Eurostat sont disponibles plus rapidement que celles qui provenaient des sources utilisées précédemment, ce qui diminue sensiblement la part des estimations dans les agrégats concernant l'UE.

Depuis janvier 1993, les données statistiques sur les échanges commerciaux des États membres de l'UE ont été recueillies au moyen du système "Intrastat" (voir la publication du GATT datée de 1994 intitulée *Le commerce international - Tendances et statistiques*). Le champ couvert par le système actuel, qui repose sur les déclarations présentées par les entreprises concernant les transactions dont la valeur dépasse un certain montant n'est pas aussi large que celui de l'ancien système, qui était fondé sur les déclarations en douane. Cela est particulièrement perceptible dans le cas des importations. Par exemple, avant l'adoption du système Intrastat, la valeur déclarée des importations (c.a.f.) intra-UE était très proche de celle des exportations (f.a.b.) intra-UE. Toutefois, à partir de 1993, la valeur déclarée des importations intra-UE est inférieure d'environ 3 pour cent en moyenne à la valeur des exportations intra-UE, ce qui indique que les importations intra-UE ont été largement sous-déclarées. À cause de cette incohérence, le Secrétariat a remplacé les données concernant les importations intra-UE par des

données concernant les exportations intra-UE au niveau agrégé de l'UE lorsqu'il a procédé à l'estimation des totaux régionaux et mondiaux. Cependant, la part de cette correction attribuable aux *différents* pays membres de l'UE n'est pas établie. De ce fait, la somme des importations déclarées par les différents pays membres de l'UE ne correspond pas au chiffre de l'ensemble des importations de l'UE. Cette correction a également été apportée aux estimations du volume de l'ensemble des échanges de l'UE.

2. Principales ruptures dans la continuité des données concernant le commerce des marchandises

Entre 1997 et 1998, pour la Fédération de Russie, en raison de l'utilisation de la méthodologie de la balance des paiements par le GOSKOMSTAT à compter de 1998.

À partir de 2003, Singapour inclut son commerce de marchandises avec l'Indonésie.

Entre 1994 et 1995, pour l'Ukraine, en raison de la modification des procédures de collecte des données.

Entre 1996 et 1997, pour la République slovaque, et entre 1997 et 1998, pour la Pologne, en raison de l'adoption de nouvelles dispositions concernant les procédures douanières visant à harmoniser ces dernières avec les normes de l'Union européenne.

En ce qui concerne la Fédération de Russie, une incertitude considérable subsiste quant à l'exactitude des statistiques du commerce extérieur, en particulier en ce qui concerne les importations. Une grande partie des données communiquées sur les importations consiste en estimations officielles concernant les entrées de marchandises qui sont introduites dans le circuit économique sans avoir été enregistrées par les douanes. En 2005, ces ajustements apportés aux données ont représenté 21 pour cent des totaux officiellement déclarés pour les importations et environ 1 pour cent pour les exportations.

3. Le commerce des services d'assurance aux États-Unis

En 2003, les États Unis ont révisé leur méthode d'évaluation du commerce des services d'assurance. La nouvelle méthode consiste à évaluer les services d'assurance sur la base des primes perçues, diminuées des indemnités payées normalement. Ces dernières comprennent deux éléments: les "indemnités pour sinistres courants", qui correspondent à la moyenne des indemnités versées au cours des six années précédentes, et les "indemnités pour sinistres catastrophiques", qui sont ajoutées aux "indemnités pour sinistres courants" par fractions égales réparties sur les deux décennies suivant la survenue du sinistre.

Étant donné que la collecte de données détaillées sur les services d'assurance a commencé en 1986, la première moyenne sur six ans des "indemnités pour sinistres courants" n'a pu être calculée qu'en 1992. De ce fait, les séries chronologiques relatives au commerce des services d'assurance aux États-Unis et donc aux autres services commerciaux ont été révisées en remontant à 1992. Pour compléter en 2004 la révision opérée en 2003, les États-Unis ont ajouté aux services d'assurance une estimation des suppléments de primes (ou revenus tirés des réserves techniques des compagnies d'assurance). Les compagnies d'assurance fournissent aux assurés une protection financière par une mise en commun des risques ainsi que des services d'intermédiation financière au moyen du placement des réserves. Les revenus sont traités comme allant aux assurés, qui les renversent aux assureurs sous forme de suppléments de prime pour couvrir le coût total de l'assurance. Les revenus tirés des placements par les compagnies d'assurance ne constituent pas un gain en eux-mêmes; ils servent à imputer la valeur de la composante implicite des services d'assurance attribuable à l'intermédiation financière.

4. Les exportations de voyages et les exportations et importations de services de transport du Japon

Pour étendre le champ des estimations des exportations et importations de voyages, la Banque du Japon et le Ministère japonais des finances ont révisé leur méthode de compilation, en y incorporant notamment les résultats d'une nouvelle enquête sur les dépenses des voyageurs étrangers à partir de 2003. Cette révision a eu une incidence majeure sur les estimations des exportations de voyages. Afin de maintenir des taux de croissance cohérents, les données présentées dans le présent rapport pour les exportations de voyages et les exportations de services commerciaux effectuées par le Japon de 1995 à 2002 incluent des estimations provisoires du Secrétariat qui se rapportent à la nouvelle méthode de compilation (c'est-à-dire après janvier 2003) appliquée par les autorités japonaises. C'est pourquoi ces données diffèrent des chiffres disponibles ailleurs pour la période 1995-2002.

Les données concernant les services de transport utilisées dans le présent rapport sont compatibles avec les données révisées pour la période 1996-2004 publiées en 2006 par la Banque du Japon (fondées sur une nouvelle méthode de calcul des taux de fret maritime).

5. Les exportations d'autres services commerciaux de l'Inde

En 2004, la Banque de réserve de l'Inde a publié de nouvelles données suite à l'introduction d'un nouveau système de déclaration visant à améliorer le champ couvert par les statistiques sur le commerce des services de l'Inde (cela concerne essentiellement les autres services aux entreprises).

IV. SOURCES STATISTIQUES

Les sources de renseignements les plus fréquemment utilisées sont les suivantes:

Banque mondiale, *Indicateurs du développement dans le monde*
CEE (ONU), *Étude sur la situation économique de l'Europe*
CEPALC, *Overview of the Economies of Latin America and the Caribbean*
DSNU, *Annuaire statistique du commerce international*
DSNU, *Base de données Comtrade (pour les membres de l'OCDE, "UNSD-OCDE Joint Trade Data Collection and Processing System")*
DSNU, *Bulletin mensuel de statistique*
EUROSTAT, *Bases de données Comext et New Cronos*
FAO, *Annuaire de la production*
FAO, *Base de données FAOSTAT-Agriculture*
FMI, *Balance of Payments Statistics*
FMI, *Statistiques financières internationales*
FMI, *Base de données World Economic Outlook*
OCDE, *Comptes nationaux*
OCDE, *Principaux indicateurs économiques*
OCDE, *Statistiques mensuelles du commerce international*
ONUDI, *Base de données statistiques des comptabilités nationales*
OCDE/AIE, *Energy Prices and Taxes*

Ces sources sont complétées par des publications nationales et par des estimations du Secrétariat. Les chiffres relatifs au commerce total des marchandises sont en grande partie tirés des *Statistiques financières internationales* du FMI. Les données sur les échanges par origines, par destinations et par produits proviennent principalement de la base de données COMEXT d'Eurostat et de la *Base de données Comtrade* de la DSNU. Il est inévitable que les données agrégées sur les exportations et les importations concernant un même pays ou territoire ne coïncident pas parfaitement. Les discordances peuvent être attribuées à l'enregistrement des données commerciales selon des méthodes différentes, à la façon dont par exemple le FMI et la DSNU ont converti en dollars les données exprimées en monnaie nationale et aux révisions qui peuvent être plus fréquentes dans le cas des données du FMI.

Les statistiques sur les échanges de services commerciaux sont essentiellement tirées des *Balance of Payments Statistics* du FMI. Pour les économies qui ne communiquent pas de données au FMI (par exemple le Taipei chinois), les données proviennent de sources nationales. Les estimations remplaçant les données manquantes sont basées principalement sur les statistiques nationales. Les

statistiques sur les échanges de services commerciaux par origines et destinations (tableaux III.6 et III.7) sont également tirées des statistiques nationales.

Pour le PIB en dollars courants, les séries sont tirées principalement des *Indicateurs du développement dans le monde* de la Banque mondiale, complétés dans certains cas par des statistiques provenant de la base de données *World Economic Outlook* du FMI.

Le Secrétariat de l'OMC exprime sa reconnaissance à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Fonds monétaire international, à l'Organisation de coopération et de développement économiques, à l'Office statistique des Communautés européennes, à la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies, à la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à la Banque mondiale, qui ont beaucoup facilité sa tâche en lui fournissant des renseignements préalables. Il exprime également sa reconnaissance aux institutions nationales qui lui ont communiqué des statistiques provisoires.